

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le Président,
- Est le bilan financier de la communauté de communes. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la communauté de communes,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		17 094 873.38 €
Dépenses de fonctionnement	-	13 769 345.34 €
Résultats de l'année 2023		3 325 528.04 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services (collecte des déchets), aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux réparations, aux études aux taxes foncières, aux locations diverses et honoraires payées par la communauté de communes

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **2 955 431.92 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **1 011 020.92 €** dû à :

- La répartition sur les budgets annexes des frais de carburants et fournitures de petit entretien (-208 400 €)
- Le paiement sur l'exercice 2022 des frais d'assurance « risques statutaires » 2023 (-149 161 €)
- Les Prestations de services (déchets) : dépenses maîtrisées par un recours au marché public (-57 500 €)
- La taxe additionnelle de séjour due à la CDC : exercices 2020-2021-2022-2023 non versée (-133 145 €)
- Fêtes et cérémonie en raison de l'intégralité du programme des 10 ans qui n'a pu être tenu (-81 000 €)

- Etudes : la plupart des études ont été lancées ; la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices (-324 800 €)
- L'appel à des intermédiaires et les notes d'honoraires se sont finalement avérées moins élevées (-48 000 €).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent 4 744 935,66 € pour l'année 2023. Elles étaient de 4 274 290,21 € en 2022, soit 9% d'augmentation en raison notamment de l'augmentation de la valeur du point d'indice de l'ordre de 3.5% applicable au 1^{er} juillet 2022, et +1.5% au 1^{er} juillet 2023 auquel s'ajoute un nombre significatif de postes (renforts/recrutements/départs) pourvus en 2023.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (SYVADEC-OTI). Ces charges s'élèvent à 5 220 838,48 €.

En 2023, la subvention à l'Office de tourisme intercommunal (6574) a été attribuée pour un montant de 400 000 € et la cotisation SYVADEC s'est élevée à 4 675 186,95 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 47 278,06 €. Elles étaient de 57 919,69 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement la régularisation du FPIC 2022 (76 990 €) et l'annulation d'un titre pour une subvention portée sur le budget principal et qui concerne le budget annexe de l'eau (41 000 €).

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
11	Charges à caractère général	3 409 095,40	2 955 431,92	-453 663,48
12	Charges de personnel	4 274 290,21	4 744 935,66	470 645,45
14	Atténuation de produits	261 878,00	177 987,00	-83 891,00
65	Autres charges de gestion courante	5 227 402,72	5 220 838,48	-6 564,24
66	Charges financières	57 919,69	47 278,06	-10 641,63
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	120 888,17	99 888,17
	Total des dépenses	13 251 586,02	13 267 359,29	15 773,27

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement par les budgets annexes des frais de personnel *pour* un montant de 2 914 622.01 € en 2023. Il était de 2 026 657.02 € en 2022. Pour satisfaire au rappel aux droits N°4 de la Chambre Régional des comptes dans son rapport du 29/09/2023 : « *respecter sans délai, le principe d'équilibre des budgets SPIC en assurant le remboursement des charges de personnel réelles au budget principal en application des articles L.2221-1 et L.22224-2 du code général des collectivités territoriales* » la répartition des frais de personnel se fait dorénavant sur la base des dépenses réelles et induit une augmentation importante de ce chapitre.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : implantation par Météo France d'un dispositif de télémètre à nuages sur le terrain de la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, dont le montant est de 1 000 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 6.02%

Taxe sur le foncier non bâti : 20.17%

Cotisation foncière des entreprises : 9.34%

Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) : 8.34%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre communauté de communes.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	2 189 714 €	2 364 913 €	2 530 229 €
Variation en pourcentage		8.00 % / 2021	7.00% / 2022
Variation en valeur		+ 175 199 € / 2021	+ 165 316 € / 2022
73 31 - TEOM	5 561 089 €	5 923 401 €	6 436 729 €
		6.51 % / 2021	8.66 % / 2022
		+ 362 312 € / 2021	+ 513 328 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- La taxe GEMAPI (50 425 €) ;
- La taxe de séjour (457 885.90 €)
- La fraction de TVA (1 955 954 €)

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation d'intercommunalité, principale dotation de fonctionnement de l'Etat, est une ressource qui a évolué de la manière suivante 219 023 € en 2023 contre 195 949 € en 2022

Le chapitre 74 regroupe également

- Les compensations de Taxe foncière et de CFE : 661 474 €
- Le soutien au tri reversé par le SYVADEC : 454 013 €
- La régularisation du SYVADEC pour l'exercice 2022 : 184 161 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment d'une subvention versée par l'ANCT pour le dispositif « Territoire d'engagement » : 65 575 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Il n'y a pas de recette exceptionnelle en 2023.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 156 132,98	4 483 029,55	5 940 269,53	1 457 239,98
13	Atténuation de charges	1 961 549,61	2 026 657,02	2 914 622,01	887 964,99
70	Produits des services	750,00	1 000,00	1 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 046 953,51	12 176 887,82	12 414 048,60	237 160,78
74	Dotations et participations	732 102,87	849 223,41	1 593 025,15	743 801,74
75	Autres produits (dont loyers)	3 308,46	6 317,76	77 205,01	70 887,25
77	Produits exceptionnels	59 964,09	37 840,78	0,00	-37 840,78

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	845 819.44 €
Dépenses d'investissement	- 1 400 764. 62 €
Résultats de l'année 2023	- 554 945.18 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 :

001 Excédent antérieur reporté : 2 535 155.70 €

Résultat 2023 cumulé : 1 980 210.52 € à reporter au BP 2024

c) Solde des restes à réaliser : 520 385.56 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 314 972.91 € en 2023.

Pour mémoire, la communauté de communes dispose de deux emprunts contractés, à taux fixes, auprès de

- CRCA : taux 4.278% - fin au 30/06/2024
- Caisse d'épargne : taux 1.84% - fin 16/08/2037

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 014 860.01€.

- **2) Chapitres 20, 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Construction du bâtiment du service collecte
- Acquisition de matériel : rénovation du parc informatique, achat d'un camion et un véhicule utilitaire
- Service déchets : achat bacs de collecte, biosceaux, bacs de tri
- L'éclairage public du codon lagunaire : diagnostic et pose de led
- Les études GEMAPI et patrimoniales et sentiers de randonnées

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 845 819.44 €. Elles comprennent :

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 228 351 € (chapitre 13) qui émanent principalement de la CDC
- Du FCTVA pour 73 037 €
- De la taxe d'aménagement pour 2 780 €
- Du remboursement d'un prêt au budget annexe de l'assainissement : 39 665 €

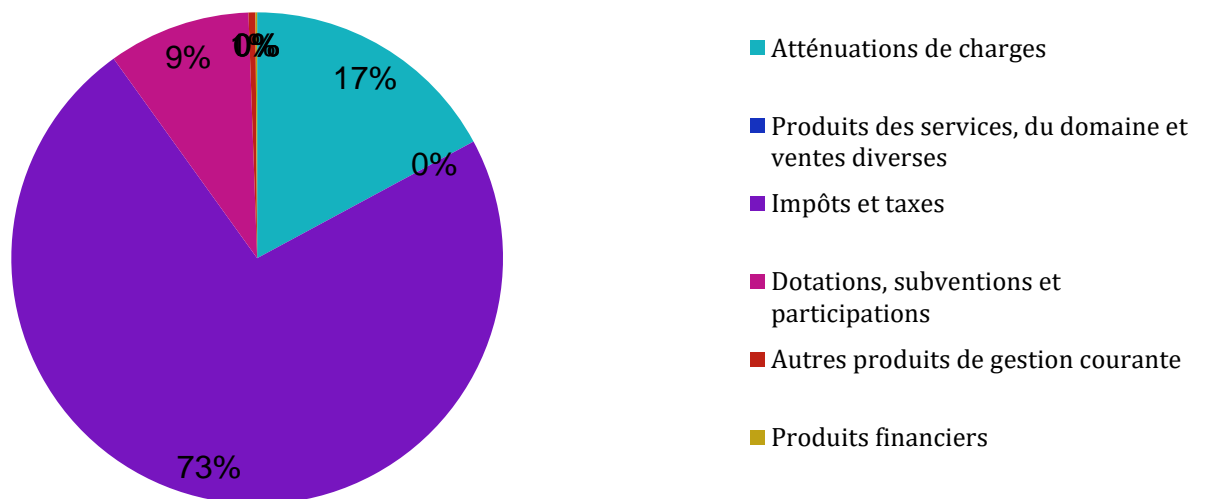
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 501 986 €
- L'excédent d'investissement reporté 001 pour un montant de 2 535 155 €.

- **Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 3 380 975 €**

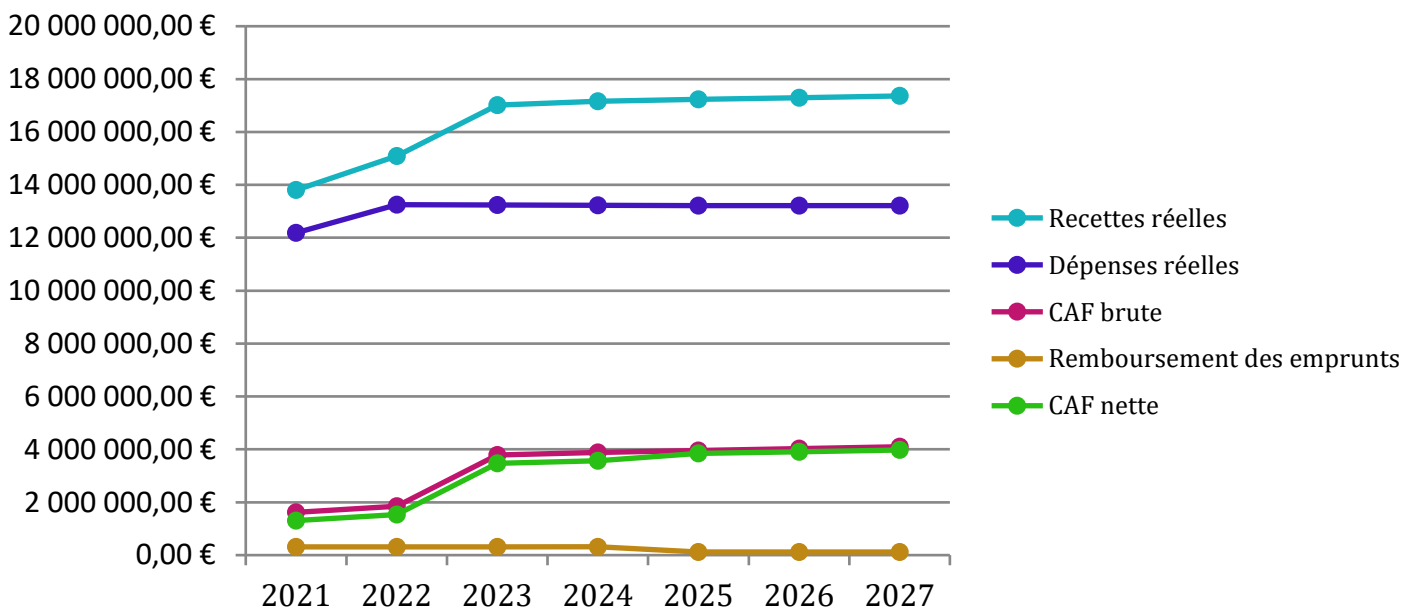
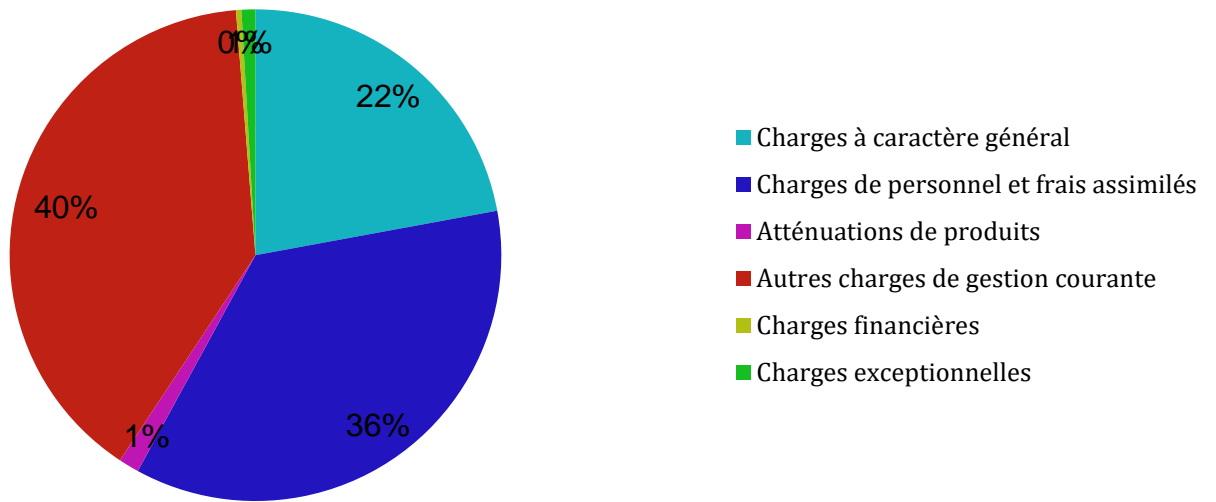
III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

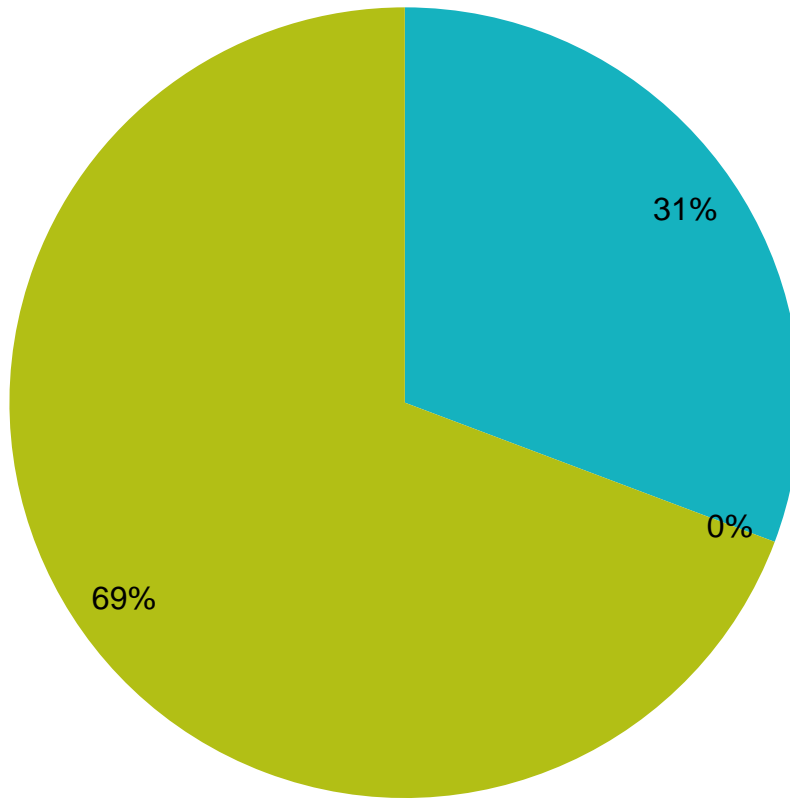
Recettes réelles de l'année 2023



Dépenses réelles de l'année 2023



Année 2023 Investissement



■ Subventions reçues ■ Emprunts ■ Autofinancement

Annuités de la dette

